

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

N° PM 024/161

**Portant réglementation du stationnement  
promenade TRUCHY  
pour permettre le stationnement d'un Food Truck**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

**Vu** la demande de : **ALFRED'S BURGER**  
**3 rue du Marché**  
**17630 la Flotte**

**Considérant** que, les manifestations sur les voies relevant de la police du maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions ;

**Considérant** que pour permettre le stationnement d'un Food Truck, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés promenade TRUCHY;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 01 juillet 2024 à 8H00 au 03 septembre 2024 à 20H00 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit promenade TRUCHY, pour permettre le stationnement d'un Food Truck à la demande de "ALFRED'S BURGER".

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par la commune de La Flotte.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** La Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des polices,
- ALFRED'S BURGER
- Le service marché.

Fait à La Flotte, le 16/05/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

